

[Pilotage de l'éducation prioritaire](#) [1]

[Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017](#) [2]

Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 18 du 4 mai 2017

En s'inscrivant dans la continuité de la circulaire du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire, et en s'appuyant sur les préconisations du rapport des inspections générales sur le pilotage académique (rapport 2016-058 de juillet 2016), cette circulaire complète et précise ce qui est attendu aux différents niveaux de pilotage de l'éducation prioritaire (national, académique et local).

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/pilotage-de-l%C3%A9ducation-prioritaire>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=116133